



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 22 août 2022, a adopté les règlements suivants :

04-047-238 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le règlement concerne un ensemble de terrains situés aux abords de la rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Il crée, à même le secteur de densité 20-04 (1 à 3 étages et taux d'implantation faible ou moyen), le nouveau secteur 20-10 (2 à 6 étages et taux d'implantation moyen ou fort). (CM22 1010)

04-047-239 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Les modifications concernent l'agrandissement de l'affectation du sol « Grand équipement institutionnel » à même l'affectation « Couvent, monastère, lieu de culte », pour l'immeuble situé au 12225, rue Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (CM22 1011)

À la suite de l'avis publié le 30 août 2022 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 30 septembre 2022 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 7 octobre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat